

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Restaurant Scolaire – Garderie

La cantine et la garderie sont des services facultatifs proposés par la ville de Landrecies aux enfants fréquentant les écoles de la commune. Son seul but est d'offrir un service de qualité. L'encadrement est assuré par du personnel communal.

Pour le bon fonctionnement de ces temps il est important de les régler. Les enfants et les familles doivent le respecter scrupuleusement pour permettre le bon fonctionnement de ces différents moments.

I – Les Horaires et Lieux

1 – Les horaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Garderie matin * ¹	7h30 à 8h20	7h30 à 8h20		7h30 à 8h20	7h30 à 8h20
Cantine	11h45 à 13h20	11h45 à 13h20		11h45 à 13h20	11h45 à 13h20
Garderie soir * ¹	16 h15 à 18h30	16 h15 à 18h30		16 h15 à 18h30	16 h15 à 18h30

*¹Les enfants doivent être accompagnés et repris à l'accueil de la garderie.

2 – Les lieux

- **Garderies du matin et du soir** : Ecole Emilienne Bonnaire Niveau 1 – Boulevard des résistants.
- **Cantine** : Espace polyvalent/Restaurant scolaire – Rue du Moineau

II – Le fonctionnement

1 – La cantine

Le service restauration s'adresse aux enfants des écoles de Landrecies, qui sont âgés d'au moins 3 ans. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis prennent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Nos équipes s'efforcent donc de :

- *S'assurer que les enfants prennent bien leur repas ;*
- *Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable ;*
- *Veiller à la sécurité des enfants ;*
- *Veiller à la sécurité alimentaire ;*
- *Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants ;*

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur à la commune.

Les effectifs sont limités à 130 enfants pour l'école élémentaire Emilienne Bonnaire et 46 pour l'école maternelle Emilienne Bonnaire

III – Les inscriptions

➔ **Chaque année scolaire** Les inscriptions se font sur le portail famille <https://landrecies.myperischool.fr/> ou sur l'application (code ville 1C7612H) . La validation ne se fera que lorsque l'ensemble des documents seront fournis

(Attestation d'assurance, justificatif de domicile et carnet de vaccination). Une mise à jour doit être effectuée à chaque changement de situation (téléphone, adresse ...). Les inscriptions peuvent se faire de manière exceptionnelle au guichet de la mairie.

➔ **Tout au long de l'année :**

- Pour la cantine : Les réservations de repas peuvent se faire librement sur la page <https://landrecies.myperischool.fr/> ou sur l'application. Les inscriptions et le paiement peuvent être faits jusqu'au jeudi 12 h de la semaine précédente. Au-delà l'inscription restera possible (en passant par le guichet de la mairie) moyennant une pénalité : Le prix du repas sera doublé pour la semaine soit une pénalité de 10,64 € pour un landrecien et 13,52 € pour un extérieur Landrecies. Une notification ou un mail sera envoyé pour ne pas oublier les inscriptions le mercredi à 19 h.
- Pour la garderie : **Une pré-réservation de la garderie est obligatoire.** Elle peut se faire jusque 23 h la veille, pour la garderie du matin et jusque midi le jour même pour la garderie du soir. Lorsqu'une préservation n'est pas effectuée une pénalité de 2€50 sera facturée, à partir du 4^{ème} oubli. Par ailleurs lorsqu'une pré-réservation n'est pas annulée en cas d'absence de l'enfant elle sera facturée. Une pénalité de 2 € 50 sera facturée lorsque les parents reprendront leur(s) enfant(s) après 18 h 30. Une facture sera générée chaque mois. Le paiement en ligne doit être favorisé, un paiement en marie reste possible de manière exceptionnelle.

IV – Tarifs

Le prix du repas, ou de la garderie est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Municipal.

En cas de maladie, les repas ne seront pas facturés si un mail ou un courrier est envoyé avant 10 h le premier jour de l'absence (en communiquant la durée). Un avoir sera effectué sur votre espace personnel.

	<i>Landreciens</i>	<i>Extérieurs Landrecies</i>	<i>Pénalité inscription tardive</i>	<i>Pénalité enfant repris après 18 h30</i>
<i>Cantine</i>	<i>2€64 / repas</i>	<i>3€38 / repas</i>	<i>Prix du repas doublé pour la semaine</i>	
<i>Garderie</i>	<i>2€50 / jour</i>	<i>2€50 / jour</i>	<i>Pénalité de 2,50 € à partir du 4^{ème} oubli d'inscription</i>	<i>2€50</i>

V – Discipline

Il est indispensable que chaque enfant soit respectueux des autres et des règles. C'est pourquoi :

- Les indisciplines notoires ;
- Les agressions verbales ou physiques envers un camarade ou un intervenant ;
- Tout autre motif qui peut être sanctionné par les intervenants.

Seront consignés par les intervenants au responsable de ces temps.

Il y a différents niveaux de sanctions :

1. Réprimande d'un intervenant ;
2. Un courrier pour informer des problèmes de comportement de l'enfant durant les temps périscolaires avec la possibilité de contacter le responsable de ces temps pour discuter de la situation de l'enfant.
3. Une prise de rendez-vous (famille, élu et responsable) pour informer d'une exclusion temporaire (les repas sont remboursés) ;
4. L'exclusion définitive : Les parents seront informés par courrier (les repas seront remboursés).

Les responsables se réservent le droit de prendre une mesure ferme et rapide en fonction de la gravité des faits qui sont reprochés à un enfant.